

**I- TRACT****SOMMAIRE**

- 1/ Tract
- 2/ Rythmes scolaires
- 3/ Où sont les bacheliers 2008 à la rentrée 2009 ?
- 4/ Rappel CCF
- 5/ Bulletin officiel du 26 mai 2011
- 6/ Examen et concours
- 7/ Pension
- 8/ Alternance
- 9/ Lauréats des concours 2011

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Au nom de ses valeurs, de ses engagements de toujours pour l'enseignement professionnel et les PLP,**

**Le Snetaa-FO s'indigne !**

**Le Snetaa-FO résiste !**

**Le Snetaa-FO combat et obtient, pour nous les PLP !**

- Revalorisation de l'ISOE professeur principal (+500 €)
- Indemnités de CCF (de +200 à +2000 €)
  - 5€ par copie de Bac Pro
- Statut renforcé : enseignement en BTS
- Défense de la voie professionnelle :
  - une chance pour les jeunes
  - nos lycées défendus • nos PLP assurés !

**Combattre avec le Snetaa-FO,  
c'est se donner les chances de gagner !**

**Vive les PLP !  
Vive le Snetaa-FO !**

**snetaa  
FO**



**Zéro Blabla, des résultats !**

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

## **II- RYTHMES SCOLAIRES : UN BALLON D'ESSAI AVANT LA REMISE DEFINITIVE DU RAPPORT ?**

Abandon de la semaine de 4 jours pour le primaire.

Nouveau « temps global éducatif », avec obligation d'un « temps non strictement d'enseignement »

Ouvrir l'école, etc...

De nouvelles missions pour l'école qui recruterait des éducateurs.

**Le SNETAA FO n'approuve pas ce « temps global éducatif » qui est précurseur de la modifications des missions non seulement de l'école mais une évolution certaine des statuts des enseignants, ainsi qu'une augmentation de leur temps de présence dans les établissements.**

Sur l'année scolaire, le comité propose de raccourcir les vacances d'été, « faire le pont pour l'Ascension, rallonger les vacances de Toussaint de 2 jours, raccourcir les vacances de Printemps. **Il s'agit donc là d'un allongement de la durée de l'année scolaire de 36 à 38 semaines, donc de travailler plus pour gagner encore moins, ce qui pour le SNETAA FO est inacceptable !**

Pire : les vacances d'été seraient « zonées ». Et il faut croire que c'est pour le bien des élèves ? Ou pour celui des professionnels du tourisme ?

Outre les difficultés que rencontrent les familles recomposées, éclatées, etc... se pose alors la question des examens avec des dates nationales. Cela veut-il dire que le MEN prépare une refonte totale de tous les examens du secondaire avec CCF obligatoire partout ?

**Notre organisation a été auditionnée par cette commission et a exprimé sa revendication de ne pas « toucher » aux vacances d'été. Le SNETAA FO a aussi défendu très fermement les statuts propres des personnels et a déclaré son opposition à toute déréglementation en ce sens.**

### **HASARD DU CALENDRIER ?**

Une organisation syndicale publie en ce moment un sondage auprès des enseignants intitulé : « L'état d'esprit des enseignants du second degré ». Si l'on peut constater que les enseignants sont méfiants vis-à-vis du pouvoir de notation du chef d'établissement et défavorable à une autonomie accrue des établissements, ils sont pour plus de la moitié favorables à un temps de présence accrue dans l'établissement. **A cette question, le SNETAA FO dit NON ! Réclamons avant tout des salaires décents et exigeons le respect de nos statuts et de notre liberté pédagogique.**

## **III- OU SONT LES BACHELIERS 2008 A LA RENTREE 2009 ?**

*Note d'information 11.08 Mai*

Trois bacheliers sur 10 entrent dans une filière courte (STS ou IUT) après leur bac. Neuf bacheliers sur 10 inscrits en STS ou IUT poursuivent dans la même filière. **Le taux de passage dans l'année supérieure est élevé quel que soit le type de baccalauréat.**

Les bacheliers professionnels en STS ou IUT :

83 % d'entre eux poursuivent leur cursus en STS ou IUT. Parmi ces élèves, seuls 10 % redoublent ou changent de filière, cela fait donc environ  $\frac{3}{4}$  d'entre eux qui poursuivent en 2<sup>e</sup> année.

Les bacheliers professionnels en Licence :

La moitié des bacheliers professionnels ne se réinscrivent pas en 2<sup>e</sup> année de Licence. L'inscription dans ce cursus se fait par ailleurs souvent par défaut, faute de place dans les cursus STS ou IUT. Ainsi,  $\frac{1}{4}$  de bacheliers professionnels inscrits en licence abandonnent. **Pour ceux qui n'abandonnent pas leurs études, leur réorientation est plus facile que celle des bacheliers technologiques.**

Le choix de la filière d'enseignement supérieur notamment courte n'est pas facilité pour les bacheliers techno et pro, ce qui pose pour le SNETAA FO la question non seulement de places mais aussi la question de l'offre de proximité.

**L'âge d'obtention du bac n'a pas d'influence significative. Par contre l'obtention de la mention bien ou très bien au bac augmente la probabilité de passage en 2<sup>e</sup> année.**

Pour rappel : les élèves ayant la mention Bien ou Très bien au bac pro sont admis de droit en BTS.

**Le SNETAA FO revendique des places pour ces élèves de la voie pro en BTS, dans les filières qu'ils auront choisies.**

#### **IV- CCF : CALCULEZ CE QUE L'ÉTAT VOUS DOIT !**

Le SNETAA reste toujours opposé au CCF comme seule délivrance du diplôme. Pour autant, ce sont les référentiels du diplôme qui fixent les modalités d'épreuves de certifications. Chaque référentiel est élaboré par une CPC. Le SNETAA est présent dans chacune des CPC. Il y a aussi des représentants d'autres organisations, notamment la CGT. Seul le SNETAA s'est toujours battu contre le tout CCF.

Le CCF est aujourd'hui en place, nous n'approuvons donc pas sa lourdeur et le surcroît de travail qu'il occasionne. Nous estimons donc que malgré notre opposition répétée que tout travail mérite salaire.

C'est pourquoi le SNETAA s'est battu pour en obtenir son indemnisation. On peut toujours dénoncer, être contre et ne rien avoir.

Le SNETAA a choisi de poursuivre ses combats mais aussi d'obtenir l'indemnisation pour le travail accompli.

Elle est certes insuffisante et imparfaite, mais...

#### **PAIEMENT DE L'INDEMNITE CCF - GRILLE DE CALCUL AUTOMATISEE**

A télécharger sur notre site [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

Cette grille permet le calcul automatique du montant de l'indemnité due en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'épreuves ou sous-épreuves. Elle pourra éventuellement être remise à votre chef d'établissement et vous permettre de vérifier l'application réglementaire de cette disposition.

**L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le SNETAA FO pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF. Elle n'est en rien notre reconnaissance du CCF.**

Sélon la circulaire transmise aux recteurs, les chefs d'établissements devront faire remonter les données nécessaires au paiement de l'indemnité. Par ailleurs, cette circulaire précise plusieurs points :

- Les diplômes concernés : CAP, BEP, BAC PRO,
- Les personnels concernés : sont exclus les PEPS et les Professionnels,
- L'indemnité est versée par épreuve (ou sous-épreuve) **et** par division,
- L'indemnité est partagée si plusieurs enseignants mettent en place le CCF pour une seule épreuve (ou sous-épreuve).

ATTENTION : cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Il serait en effet dangereux et faux de soumettre cette indemnité à un temps de présence qui serait évalué par la hiérarchie.

Nous invitons chaque collègues à effectuer ces calculs et à demander son dû afin d'en obtenir le versement.

Pour tout problème : Chef d'établissement récalcitrant ou argent non-arrivé dans les rectorats, nous contacter : 01.53.58.00.30 ou [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com).

#### **V- BULLETIN OFFICIEL DU 26 MAI 2011**

##### **Enseignements secondaire et supérieur**

##### **• Examens et concours**

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes - circulaire n° 2011-072 du 3-5-2011)

##### **Enseignements primaire et secondaire**

- **Traitement automatisé de données**

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la consultation des notes obtenues par les élèves des établissements publics du second degré - arrêté du 11-4-2011 - J.O. du 27-4-2011

- **Cycle terminal de la voie générale**

Programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première - arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011

- **Brevet de technicien**

Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2011 de l'examen - note de service n° 2011-074 du 10-5-2011

- **Certificat d'aptitude professionnelle**

« Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance - arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011

- **Certificat d'aptitude professionnelle**

« Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance - arrêté du 8-4-2011 - J.O. du 28-4-2011

## **VI- EXAMENS ET CONCOURS : RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

La loi 2003-775 du 21.08.2003 impose le principe de la cotisation des employeurs et des salariés fonctionnaires de l'Etat, sur les rémunérations accessoires, au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les taux de cotisations sont de 10 % du montant brut des rémunérations (5 % à la charge de l'employeur et 5 % à la charge du salarié), vous pouvez le vérifier sur votre bulletin de traitement.

Une situation particulière se présente !

Elle peut concerner nombre de collègues de l'enseignement professionnel ou technologique qui sont convoqués dans une autre académie que celle de leur affectation pour faire passer un examen ou concours. Dans ce cas, vous recevrez un avis de versement des 5 % des sommes concernées (oral, copies...) pour acquitter cette cotisation RAFP auprès du Trésorier Payeur Général de l'autre académie.

C'est d'un complexe !

## **VII- PENSION : LA DIFFERENCE**

Il est bon de le dire pour mieux le combattre.

Comparons deux situations semblables :

l'une et l'autre veulent partir en retraite avec 40 ans d'activité (ou 160 trimestres en 2009 mais 165 en 2015 !). 40 ans, ça suffit !

la première, née en 1948, est partie à **60 ans en 2008** avec 75 % de son traitement brut (sans bonification, ni majoration)

la seconde, née en 1954, partira à **61 ans 6 mois en 2015** ; sa pension de 72,727 % subira la décote qui le situera à 68,181 %

La différence est énorme (près de 7 % en moins pour une même durée d'activité : grave !). . Moins 2000 euros, pour la seconde, par an !

**Avec FO**, continuons à revendiquer le retrait de la loi de 2010 ;

Votez FO lors des élections professionnelles pour poursuivre ce combat : c'est aussi dire **NON à la casse de nos pensions !**

## **VIII- ALTERNANCE : BIENTOT UNE LOI, D'ICI LA, LE MEDEF SOUHAITE MODIFIER LE MODE DE CALCUL DES 4% ET LE CODE DU TRAVAIL POUR LES MINEURS...**

La prochaine loi sur l'alternance devrait entrer en vigueur en Septembre 2011. Tout d'abord, il s'agit de plafonner les quotas versés aux grandes écoles et universités pour récupérer 350 millions d'euros à l'horizon 2015.

Quotas à 4 %, incitation financière avec exonération de charges pendant 1 an au lieu de 6 mois pour les entreprises de moins de 250 salariés, avec effet rétroactif en mars 2011, baisse de l'ancienneté requise de 5 à 3 ans pour être maître d'apprentissage.

De plus: la possibilité est offerte d'enchaîner deux contrats de professionnalisation (le second pour obtenir une qualification plus élevée).

**Procédure accélérée prévue pour le projet de loi avant le 15 juillet.**

Le MEDEF a soumis le 11 mai un projet d'accord national interprofessionnel (ANI) sur l'accès des jeunes aux formations en alternance.

Le constat est qu'environ 80 % des entreprises de 250 salariés et plus ne respectent pas les quotas de 3 %.

Dans son projet, le MEDEF propose, entre autres :

- L'assouplissement des modalités d'entrée dans les CFA, notamment pour les dates d'entrée en apprentissage, année scolaire ou universitaire.
- L'élargissement du mode de calcul des quotas en intégrant :
  - Le nombre de jeunes en VIE (volontariat international en entreprise),
  - Le nombre de jeunes suivant une préparation opérationnelle à l'emploi,
  - **Le nombre d'embauche de jeunes en CDI** après un stage, un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation en CDD, une préparation opérationnelle à l'emploi (POE), après un VIE réalisé dans la même entreprise, **pendant 2 ans.**
- Les contrats pourront être signés par plusieurs entreprises (pour un même employé), notamment pour les contrats saisonniers ou par intérim.

Le projet d'ANI pointe la diminution des parcours en apprentissage pour les élèves de la voie professionnelle depuis la rénovation. **Comme le MEDEF voudrait « récupérer » ces élèves, il demande donc à ce que soit mis en place une articulation statut scolaire et alternance en entreprise pour le secondaire** Pour le supérieur, le rapport propose de demander aux pouvoirs publics que la dernière année du cycle universitaire se fasse en alternance.

Enfin le rapport propose un « *aménagement des règles légales relatives à la durée du travail des apprentis mineurs* ».

Soumis au CSE au mois de mai (Conseil supérieur de l'Education), les projets de décrets de modification portant sur le financement par la taxe d'apprentissage et la diminution de la durée minimale d'expérience des maîtres de stage, ont été rejetés majoritairement. **La part de la taxe d'apprentissage devrait être diminuée de 7 points d'ici 2015 pour les établissements scolaires !**

**Donc, pour limiter les formations professionnelles sous statut scolaire, une part non négligeable de leur financement par la taxe d'apprentissage leur est supprimée. Le SNETAA FO dénonce la volonté de « récupération » de nos élèves en « étrange » les établissements !**

## LAUREATS DES CONCOURS 2011

*Joignez le SNETAA-FO  
Il vous aidera, il vous conseillera*

**Vous avez réussi le concours externe ou le concours interne, nous vous félicitons.**

Vous pouvez prendre contact avec nous pour le suivi de votre dossier individuel.

Le SNETAA-FO siègera en juillet au Ministère lors de la décision d'affectation des stagiaires dans une académie. Nous vous avertirons si nous avons vos coordonnées. Nous pourrions vérifier si les éléments « barème » de votre situation sont justes si vous nous adressez les informations nécessaires :

- Concours externe
- Concours interne
  
- Discipline : .....
  
- Nom : ..... Prénom : .....
  
- Adresse : .....  
.....
  
- Mail : .....
  
- Téléphone portable et/ou fixe : .....
  
- Rang de classement au concours : .....
- Célibataire :
- Marié ou Pacsé :
- Enfants ?  Oui  Non Combien ? .....
  
- Activité professionnelle du conjoint : .....
  
- Ex contractuel EN ou AED :  Oui  Non
  
- Durées de contrat ? .....

Puis, fin juillet parfois ou après le 15 août, vous connaîtrez votre affectation de stage dans un établissement.

Là, le SNETAA-FO de l'académie (n'hésitez pas à le joindre par téléphone ou mail), vous aidera pour les démarches à effectuer lors du stage (reclassement indiciaire, première affectation 2012, etc.)

Ne restez pas isolé(e), vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, 1<sup>er</sup> syndicat de l'enseignement professionnel depuis 40 ans !